

Jeudi 7 Avril 2022

Une journée à Guingamp et à la Vallée des Saints (45 €)



Visites (*) :

- Guingamp : Le château de Pierre II – La Basilique – la place du Centre, la Plomée, la maison à pan de bois, la Mairie. Art contemporain : l'Arpenteur, Anima, prison pennsylvanienne.
- L'église de Plusquellec
- La Vallée des saints

Les visites seront guidées par M. Jean-Paul ROLLAND, président de l'association "les Amis du Patrimoine de Guingamp" (site web : patrimoine-guingamp.net).

(*) programme sous réserve de modification – une bonne aptitude à la marche est requise – chaussures adaptées..

Repas au restaurant "La Table Gourmande" à Plusquellec

✂ ----- Bulletin d'inscription sortie Guingamp-Vallée des Saints 7/4/2022

Rappels :

Seules les personnes munies d'une carte d'adhérent 2021-2022 peuvent s'inscrire à la sortie.
L'inscription à la sortie implique l'acceptation des "Conditions Générales appliquées aux sorties" détaillées ci-dessous.

Ce bulletin est à déposer, accompagné du règlement (45 €/personne), à l'occasion des conférences du 22 février à Châteauneuf-du-Faou ou du 8 mars à Plonévez-du-Faou.

Il peut également être envoyé par courrier à l'adresse suivante :
M. Claude DUIGOU : 34 Kreisker 29690 BOTMEUR

Les personnes ne disposant pas d'une imprimante peuvent recopier sur papier libre la partie du bulletin ci-dessous.

Guingamp/Vallée des Saints 7/4/2022

Nom(s) : Nb. de personnes :

N°(s) de carte(s) : Tél. :

Signature :

Conditions Générales applicables aux sorties de l'UTL Centre Finistère

- Le programme de la sortie peut être modifié en raison de circonstances ou d'événements indépendants de la volonté des organisateurs.
- La sortie peut être annulée au cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant.
- Pour des raisons liées à l'assurance des personnes, la sortie est réservée aux membres de l'association. Toute personne extérieure à l'association désirant accompagner un adhérent doit s'acquitter d'un supplément de 35 € sur le prix de la 1^{ère} sortie et devient ainsi membre de l'association.
- L'inscription à la sortie n'est effective que lorsque le bulletin d'inscription accompagné du règlement est parvenu à l'association.
- Le remboursement du montant de la sortie, suite à une annulation par l'adhérent, est conditionné à la fourniture d'un justificatif : certificat médical ou autre.
- A ce jour (7 février 2022), la possession d'un pass vaccinal est obligatoire. L'UTL s'adaptera aux contraintes sanitaires réglementaires en vigueur à la date de la sortie.